

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 15 avril 2026



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	27
Nombre de votants	27

Présents : J. FERNANDEZ, J. L. GLORIEUX, V. IGNOLIN, C. BAILLY, C. SAINTOT, E. HOCHWYLER, G. IVARS, M. CHAMPIN, L. GONTHIER, L. CANONNE, R. LEYNAUD, J. M. ZOUAOUI, C. NICAISE, S. CHARPENTIER, J. CARTOUX, L. POIRIER, M. N. FRANCOIS, C. BRESSON, C. HIOLET, J. ROISSET, B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND

Pouvoirs :

M. GOMES donne pouvoir à C. BAILLY

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Valérie IGNOLIN

Objet : Comités Consultatifs - création et constitution

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes qualifiées par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Il est proposé de créer trois comités consultatifs chargés d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- 1 - Comité consultatif « Culture, Loisirs, Protocole, Jumelage »
- 2 - Comité consultatif « Développement durable, Environnement, Espaces Verts »
- 3 - Comité consultatif « Histoire et patrimoine »

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des Comités consultatifs suivants :

- 1 - Comité consultatif « Culture, Loisirs, Protocole, Jumelage »
- 2 - Comité consultatif « Développement durable, Environnement, Espaces Verts »
- 3 - Comité consultatif « Histoire et patrimoine »

Article 2 : Les Comités consultatifs comportent au maximum 8 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des Comités consultatifs :

- Comité consultatif « Culture, Loisirs, Protocole, Jumelage »

IVARS Gwenaëlle	BAILLY Cédric
ROMAN Olivier	

- Comité consultatif « Développement durable, Environnement, Espaces Verts »

LEYNAUD Roland	CHAMPIN Marc
CANONNE Laurence	

- Comité consultatif « Histoire et patrimoine »

GLORIEUX Jean-Louis	BRESSON Claude
BERTRAND Anne-Sophie	

Article 4 : De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des personnes âgées et retraitées.

Article 5 : De préciser que des membres n'appartenant pas au Conseil Municipal seront désignés par arrêté du Maire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jules FERNANDEZ,
Maire de REDESSAN



Valérie IGNOLIN,
Secrétaire de séance

